

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 janvier 2019

PRESENTS: LETURCQ F., Président;
DELIRE L., Bourgmestre;
DUBUISSON B., MINEUR-CREMERS B., MASSAUX E., DETRY J.S., CHEVALIER P.,
Echevins;
TRIPNAUX S., WAUTHLET A., PIETTE F., ~~EVRARD C.~~, GAUX V., WINAND A.,
CHASSIGNEUX L., GOFFINET I., MAQUET H., VICQUERAY P., SPINEUX D., ~~NONET A.~~,
BERGER M., BOURNONVILLE L., HUMBLET B., CADELLI M., Conseillers Communaux;
DARDENNE S., Présidente du C.P.A.S.;
BOXUS M.H., Directrice Générale f.f..

OBJET : Prise acte - Déclaration individuelle d'apparement - Législature 2018-2024.

Le Conseil communal, Séance publique

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article L1234-2, L1523-15 et L1522-4 du CDLD ;

Vu le décret du 7 septembre 2017 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement

Vu la Circulaire de la Ministre De Bue du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projet, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Considérant qu'en vertu des articles L1234-2, L1523-15 et L1522-4 du CDLD, les conseils d'administration des ASBL communales et des intercommunales ainsi que les comités de gestion des associations de projet sont composés à la proportionnelle des conseils communaux compte tenu des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Considérant qu'il y a lieu d'entendre par « *apparement* » au niveau communal, le fait pour un mandataire local faisant partie de listes de cartel ou de listes ne disposant pas de numéro d'ordre commun (ou numéros de liste employés par les partis représentés au niveau du Parlement wallon) de s'apparementer à une des listes régionales pour pouvoir représenter les voix de leurs électeurs au sein des organes para-locaux ;

Considérant que ces déclarations sont :

- individuelles (c'est-à-dire une déclaration d'apparement par conseiller communal),
- uniques (c'est-à-dire réalisées une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal pendant la totalité de la législature, sous réserve que le mandataire ne soit pas démissionnaire ou exclu de son groupe politique tels que prévu à l'article L1123-1 du CDLD),
- facultatives (non obligatoires, c'est-à-dire que le conseiller qui décide de ne pas s'apparementer sera comptabilisé par la structure para-locale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu);

Considérant que ces déclarations d'apparement et de regroupement doivent parvenir aux divers organismes précités au plus tard pour le 1^{er} mars 2019 ;

Considérant le courrier du 6 décembre 2018, envoyé par la Directrice générale ff, Mme M-H. BOXUS aux divers conseillers(ères) communaux(ales) leur demandant de compléter et de signer les déclarations individuelles d'apparement ;

Considérant que chaque conseiller a transmis ladite déclaration lors de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2018 ;

Considérant que Mme Cadelli, installée ce jour a complété en séance sa déclaration et l'a remise à la Directrice Générale ff ;

Par ces motifs ;

PREND ACTE

Article 1 : des déclarations individuelles d'apparement de chaque conseiller communal de Profondeville comme suit :

Tableau – Déclaration individuelle d'apparement				
Nom	Prénom	Fonction	Liste communale	Apparement
TRIPNAUX	Stephan	Conseiller	PEPS	CDH
WATHELET	Agnès	Conseillère	MICS	NA
CHEVALIER	Pascal	Échevin	MICS	CDH
MASSAUX	Eric	Échevin	MICS	MR
MINEUR - CREMERS	Bernadette	Échevine	MICS	CDH
DELIRE	Luc	Bourgmestre	MICS	MR
PIETTE	François	Conseiller	PEPS	NA
EVARD	Chantal	Conseillère	PEPS	NA
GAUX	Victoria	Conseillère	PEPS	NA
WINAND	Annick	Conseillère	PEPS	NA
LETURCQ	Fabrice	Président	PS	PS
CHASSIGNEUX	Lionel	Conseiller	PEPS	NA
GOFFINET	Isabelle	Conseillère	PEPS	NA
MAQUET	Hélène	Conseillère	PEPS	NA
VICQUERAY	Patrick	Conseiller	MICS	CDH
DETRY	Jean-Sébastien	Échevin	MICS	NA
SPINEUX	Dimitri	Conseiller	PEPS	NA
NONET	Alexandre	Conseiller	PEPS	NA
BERGER	Michèle	Conseillère	MICS	NA
BOURNONVILLE	Laurent	Conseiller	MICS	CDH
HUMBLET	Bruno	Conseiller	MICS	MR
DUBUISSON	Bernard	Échevin	ECOLO	ECOLO
CADELLI	Marie	Conseillère	ECOLO	ECOLO

Article 2 : Le présent tableau relatif aux déclarations individuelles d'apparement sera publié sur le site internet communal.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise aux diverses intercommunales, régies autonomes, associations de projet, ASBL et associations chapitre XII auxquelles la Commune de Profondeville est associée.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale f.f.,
M.H. BOXUS

Le Président,
F. LETURCQ

La Directrice Générale f.f.,

POUR COPIE CONFORME,

Le Bourgmestre,


M.H. BOXUS




L. DELIRE